

EXEMPLES DE PASSAGES A MAINTENIR



Avenue Edouard VII



Avenue Edouard VII

II.2.1 PASSAGES PUBLICS OU PRIVÉS à MAINTENIR

II.2.1.1 Représentation sur le plan

La prescription est destinée à préserver les passages publics ou privés et les principales dispositions de morphologie urbaine ou architecturale.

Ces éléments sont figurés sur le plan graphique par un pointillé rouge | 

II.2.1.2 Règles générales

Obligations :

- Les cheminements situés sur des voies publiques ou accessibles au public doivent être maintenus comme cheminements.
- Les passages privés (entrées d'immeubles, passages sur cours) doivent être maintenus dégagés de toute occupation.

Sont soumis à conditions :

- Les passages privés peuvent être clos par une porte ou un portail (simple grille notamment, lorsque la vue sur un édifice doit être maintenue), sauf les galeries sous couverts ouverts au public par nature (le casino, les Colonnes, etc.).